



## AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

### Objet et Conditions d'occupation :

A l'occasion de la Sainte Anne, deux concerts sont organisés sur la place Général de Gaulle, les 28 et 29 juillet 2023.

La ville a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour :

- Un stand de boissons (bière, eau, jus...)



Cet avis de publicité suite à manifestation d'intérêt tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation privative à titre temporaire, précaire et révocable du domaine public.

Cette autorisation est délivrée moyennant le versement d'une redevance fixée comme suit, par délibération du conseil municipal du 05 décembre 2022.

DESIGNATION	UNITE	TARIF EN EUROS
Stand	Par jour et par ML	4.58

### Procédure :

Tout opérateur économique peut manifester son intérêt en adressant sa candidature :

- Par courrier recommandé avec avis de réception postal ou contre récépissé à :  
Ville de La Valette-du-Var  
Service Fêtes, Cérémonies et Vie Associative  
Place Général de Gaulle  
83160 La Valette-du-Var
- Par courriel avec accusé de réception ou de lecture à [eec@lavalette83.fr](mailto:eec@lavalette83.fr)

Il sera précisé sur l'enveloppe : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public – Concert de la Sainte Anne* ».

Si vous candidatez par voie dématérialisée merci de mettre en objet : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public – Concert de la Sainte Anne* ».

### La candidature sera impérativement accompagnée à minima des pièces suivants :

- Une note de présentation du candidat ;
- Un extrait KBis ou équivalent ;
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Photographie du stand en exploitation ;
- Descriptif des produits vendus ;
- Tarifs de vente ;
- Le cerfa n° 13939\*01 pour une vente au déballage (téléchargeable ci-dessous) dûment complété, daté, signé et accompagné d'une copie de la pièce d'identité du demandeur.
- 13939\*01 - Déclaration préalable d'une vente au déballage - etape\_1 - service-public.fr

Date limite de réception des candidatures : **lundi 10 juillet 2023 – 12h00 au plus tard.**

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var pourra délivrer aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs économiques manifesteraient leur intérêt pour occuper ledit emplacement public dans les conditions indiquées ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var engagera une procédure de sélection préalable, ceci conformément à l'article L. 2122-1-1 du C.G.3.P.

Date de publication : **jeudi 29 juin 2023**